



OFFRE DE RACCORDEMENT STANDARD

La présente offre a pour objet de vous exposer les conditions de raccordement de votre installation sur le réseau de distribution publique de gaz de

Autorité concédante :

Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) :

Référence tarifaire : Date d'application :

Conseiller ANTARGAZ : Numéro Offre :

M. Mme Mlle Forme sociale :

(pour les professionnels) représentant la société

Nom : Prénom :

Adresse du lieu de raccordement

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Si adresse de facturation différente, indiquer les coordonnées :

Energie actuelle : Propane Fioul Elec. Autres :

Nature du gaz :	<input type="checkbox"/> Gaz Naturel (Type H)	<input type="checkbox"/> Propane
Usage :	<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> M.I.G. ⁽¹⁾
Consommation Annuelle de Référence : kWh/an	
Pression relative de livraison prévue : mbar	
Puissance maximum utile prévue : kW	
Type de coffret de comptage prévu :	<input type="checkbox"/> S2300 <input type="checkbox"/> S300 <input type="checkbox"/> Autre à préciser :	
Taux de TVA ⁽²⁾ :	<input type="checkbox"/> 5,50% <input type="checkbox"/> 19,60%	
Forfait raccordement € ^{TTC}	
Option multi-comptages ⁽³⁾ € ^{TTC}	
Pose du coffret de comptage en limite de propriété :	<input type="checkbox"/> sur socle réalisation GRD 0,00 €	<input type="checkbox"/> encastrée réalisation Client 0,00 € <input type="checkbox"/> encastrée réalisation GRD € ^{TTC}
Coût global du raccordement (a) € ^{TTC}	
Nombre de compteur (b)	
Montant de la prestation de raccordement à régler par point de comptage (a/b) : € ^{TTC} Chèque N° Banque	

Le raccordement inclus : un forfait linéaire de canalisation tel que défini au catalogue des prestations du GRD pour la liaison entre le réseau de distribution et le coffret de comptage situé en limite de propriété⁽⁴⁾, la fourniture et pose du coffret de comptage de débit inférieur à 16m³ /h. Ces équipements sont la propriété du GRD. La faisabilité des travaux de raccordement est subordonnée à l'accord préalable des autorités administratives compétentes. Le GRD vous confirmera par courrier la faisabilité de votre raccordement et les délais d'intervention.

Pour bénéficier de cette offre, vous devez :

- Dater et signer la présente offre et la retourner⁽⁵⁾ à ANTARGAZ, accompagnée du règlement correspondant au prix du raccordement et des pièces nécessaires. Le chèque à l'ordre d'ANTARGAZ, sera encaissé à compter de la date de réalisation du raccordement.

Si vous souhaitez utiliser votre raccordement au réseau de gaz, vous devrez :

- Conclure un contrat de fourniture avec un fournisseur de gaz autorisé.
- Réaliser, à vos frais, vos installations intérieures, ainsi que la liaison en domaine privé entre le coffret de comptage et vos équipements.

Les sommes versées vous seront restituées en cas de non-réalisation du réseau de distribution ou d'impossibilité matérielle de raccordement. Dans le cas où l'offre de raccordement est annulée de votre fait après un délai de réflexion de sept jours et quelqu'en soit le motif, les sommes versées resteront acquises au GRD. Les conditions et modalités de l'offre de raccordement sont définies aux Conditions Standard de Raccordement qui sont remises au client par ANTARGAZ au jour de la signature des présentes.

Fait en trois exemplaires à le

Pour ANTARGAZ

Le Client
(+ cachet professionnel)

(1) Mission d'Intérêt Général (arrêté du 19 mai 2008)

(2) La TVA au taux réduit de 5,5 % est applicable, sous réserve de la reconduction de ce taux, si votre habitation est achevée depuis plus de deux ans et est destinée à usage d'habitation pour plus de 50% de sa surface. Dans le cas contraire, le taux normal de TVA (19,6%) est appliqué.

(3) Etablir une offre par point de comptage (compteur).

(4) Dans le cas où la liaison entre le réseau de distribution et le coffret de comptage dépasse ce forfait, le GRD établira un devis correspondant à ce surcoût qu'il vous incombera de renvoyer signé et accompagné de votre règlement à l'adresse indiquée sur ce devis. Si vous refusez le devis établi et de fait le raccordement au réseau de distribution, les sommes versées vous seront remboursées.

(5) A l'issue du délai de rétractation pour le particulier.

Loi du 6 janvier 1978 : **INFORMATIQUE ET LIBERTÉ** : les informations indiquées dans les présentes conditions particulières ne seront transmises qu'aux services expressément habilités à les connaître, pour les besoins de notre gestion. la loi vous ouvre un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant.



Les Renardières - 3 place de Saverne
92901 PARIS LA DEFENSE Cedex

**I. EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION
RELATIF À LA VENTE À DOMICILE**

Art. L. 121-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1. Noms du fournisseur et du démarcheur ;
2. Adresse du fournisseur ;
3. Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
4. Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
5. Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
6. Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
7. Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercices de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Art. L. 121-24 - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25 - Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Art. L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.
(Loi n° 95-96, 1 févr. 1995, art. 8) « Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.
(L. n° 95-96, 1 févr. 1995, art. 8) En outre les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. »

**II) EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION
RELATIF A LA VENTE A DISTANCE**

Article L121-19

I. - Le consommateur doit recevoir, par écrit ou sur un autre support durable à sa disposition, en temps utile et au plus tard au moment de la livraison :

- 1° Confirmation des informations mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 121-18 et de celles qui figurent en outre aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 113-3 ainsi que de celles prévues pour l'application de l'article L. 214-1, à moins que le professionnel n'ait satisfait à cette obligation avant la conclusion du contrat ;
- 2° Une information sur les conditions et les modalités d'exercice du droit de rétractation ;
- 3° L'adresse de l'établissement du fournisseur où le consommateur peut présenter ses réclamations ;
- 4° Les informations relatives au service après vente et aux garanties commerciales ;
- 5° Les conditions de résiliation du contrat lorsque celui-ci est d'une durée indéterminée ou supérieure à un an.

II. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux services fournis en une seule fois au moyen d'une technique de communication à distance et facturés par l'opérateur de cette technique à l'exception du 3°.

III. - Les moyens de communication permettant au consommateur de suivre l'exécution de sa commande, d'exercer son droit de rétractation ou de faire jouer la garantie ne supportent que des coûts de communication, à l'exclusion de tout coût complémentaire spécifique.

Article L121-20 - Le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le consommateur peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et nécessaire à ses conditions d'existence. Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception pour les biens ou de l'acceptation de l'offre pour les prestations de services.

Lorsque les informations prévues à l'article L. 121-19 n'ont pas été fournies, le délai d'exercice du droit de rétractation est porté à trois mois. Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient dans les trois mois à compter de la réception des biens ou de l'acceptation de l'offre, elle fait courir le délai de sept jours mentionné au premier alinéa.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article L121-20-1 - Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement. Sur proposition du professionnel, le consommateur ayant exercé son droit de rétractation peut toutefois opter pour une autre modalité de remboursement.

Si vous annulez le contrat, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-joint.

LETTRE D'ANNULATION (code de la consommation – art L 121.23 à art L 121.26)

Compléter, signer ce formulaire et l'**expédier par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 7e jour suivant la signature de l'offre** ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant, à l'adresse ci-dessous :

ANTARGAZ - Distribution Publique de Gaz en Réseau - Les Renardières - 3, place de Saverne - 92901 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Je soussigné, déclare annuler le contrat ci-après : Intitulé : Offre de raccordement Numéro offre :

Date de la signature : Nom du Client :

Adresse de raccordement du client :

Code postal : Ville :

Motif d'annulation (facultatif) :

Lieu, date et signature :



ORSEC 401